
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 13	Séance du mardi 26 septembre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Robert CINQ.
<u>Présents</u> : 7	
<u>Votants</u> : 8	<u>Sont présents</u> : Patrick BURATTO, Robert CINQ, Aurélien GOULIGNAC, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET <u>Représentés</u> : Monsieur Bruno PUTTO par Madame Karine PHALIPPOU <u>Excusés</u> : Lydie DE ARRIBA <u>Absents</u> : Véronique CHERBOURG, Aymeric GUIPAUD, Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ <u>Secrétaire de séance</u> : Angélique LALLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des membres.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 4 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Décision n° 2023-01 : Mouvement de crédits en dépenses d'investissements

Décision n° 2023-02 : Mouvement de crédits en dépenses d'investissements

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour des délibérations.

- Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation de la convention de participation risque "Prévoyance" couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel
- Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire
- Indemnités des élus
- Projet du lotissement en contrebas de l'allée des sapins
- Questions diverses

Objet : Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque " Prévoyance " couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel - DE 2023 017

Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».

- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : La commune de Puybegon participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandées par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune de Puybegon souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune Puybegon se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La commune de Puybegon précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 3 : La commune de Puybegon s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Débat et Vote
<p>Question : De quelle prévoyance est-il question ?</p> <p>Réponse : Il s'agit de la prévoyance pour les agents. Plusieurs options sont possibles. Le socle de base permettant un complément de salaire à partir de 3 mois d'arrêt maladie de l'agent</p> <p>Question : pourquoi passer avec le Centre de Gestion ?</p> <p>Réponse : le Centre de Gestion permet de regrouper un grand nombre de communes afin d'obtenir des conditions contractuelles plus intéressantes. De plus, le volet juridique de la mise en concurrence est assuré par le Centre de Gestion.</p>

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - DE 2023 018

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1^{er}bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

L'évaluation correspondant aux règles de droit commun

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,

Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité,
- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Itzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2023** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence Mobilité** : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673**

865 € à compter de 2023. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024,

et, pour la commune de PUYBEGON :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 1 744 €,
- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 5 904 €.

Débat et Vote
Question : Peut-on avoir des explications Réponse : Oui, l'attribution de compensation vient comme son nom l'indique compenser une recette ou une dette envers l'EPCI ou la commune. En ce qui concerne Puybegon, l'EPCI nous reverse 14 888 € au titre de la fiscalité. La commune en revanche doit verser 16 632 € à la Communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET pour les travaux de voirie. Le différentiel est de 1 744 € pour 2023. Pour 2024, l'attribution de compensation sera de 5 904 € car la compétence transport a été transférée à la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Attribution des indemnités d'élus - DE 2023 019

Par délibération du 28 janvier 2022, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus par le biais de la délibération DE-2022-003.

Le maire propose de réexaminer le tableau d'attribution des indemnités.

Cette indemnité sera versée dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux et au taux suivants.

Article 1 : taux en pourcentage de l'indice 1207, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 21 %
- adjoints : 5.5 %
- conseillers municipal délégué : 5.5 %

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé ci-dessous :

NOMS - PRENOMS - FONCTIONS	% de l'indice brut terminal
CINQ Robert, Maire	21 %
PHALIPPOU Karine, 1ère adjointe	5.50 %
ROUFFIAC Robert, 2ième adjoint	5.50 %
LALLOT Angélique, conseillère municipale déléguée	5.50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'appliquer les indemnités annoncés ci-dessus au taux de l'indice brut terminal défini par l'assemblée.

Débat et Vote

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Projet du lotissement en contrebas de l'allée des sapins

Monsieur le Maire propose 2 ébauches du projet de lotissement.

Il explique également que la commune peut porter seule le montage du dossier au bien le céder à un promoteur.

Un travail en interne avec le service urbanisme sera mené en parallèle.

Questions diverses :

- Association UnisCité :

M. le Maire fait part de la réunion où il a assisté pour la participation à une jeune association faisant appel à des services civiques et qui propose un accompagnement pour lire, discuter, jouer... aux personnes âgées. Il n'est nullement question de l'aide à la personne avec par exemple du ménage...

Dans un premier temps, il conviendrait d'identifier les personnes à la recherche de compagnie pour maintenir du lien social et de participer à hauteur de 500 € l'année.

A ce jour, le conseil municipal décide de ne pas intégrer l'association et se laisse une année pour examiner les besoins sur la commune.

- Projet photovoltaïque Soleil du Midi :

Réunion publique avec le partenaire Enercoop Midi-Pyrénées durant l'automne.

- Cérémonie du 11 novembre :

M. le Maire rappelle que la commune célébrera la commémoration du 11 novembre le matin en milieu de matinée.

Plus personne ne demande la parole, Monsieur le Maire, remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 22h17.

Le Maire,
Robert CINQ.

La secrétaire de séance,
Angélique LALLOT.



A handwritten signature in brown ink, likely belonging to Angélique Lalot, the secretary of the meeting. The signature is stylized and cursive.